

Procès-verbal du conseil municipal Séance du 28 septembre 2023

Présents : Pierre GOUBET, Claude CHARTON, Eveline GUILLET, Daniel MONCHANIN, Lydie EXTIER-PONS, Didier JUHEN, Nicole BOURGEOIS, Christian JUFFET, Martine TERRIER, Bernard MATEOS, Michèle ALVES, Alain VIEUX, Muriel BRUGNOT, Anaïs TEYSSONNEYRE, Syve-Line TAN, Nikita FERRACHAT.

Pouvoirs : Yvan HERZIG (Procuration à C. CHARTON), Rodolphe EZNACK (Procuration à E. GUILLET), Stratos TSALAPATIS (Procuration à N. BOURGEOIS), Nathalie GRAVIER (Procuration à P. GOUBET), Anne CHAMPETINAUD (Procuration à N. FERRACHAT), Yann LEONET (Procuration à S-L. TAN), Lindsay DIAS (Procuration à A. TEYSSONNEYRE), Danièle GREAU (Procuration à L. EXTIER-PONS).

Absents : R. GAILLARD, M. LAURAIN.

Excusé : Robert HERPOYAN

1. Désignation du secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal désigne Monsieur Alain VIEUX comme secrétaire de séance.

2. Lecture de l'ordre du jour

Avant la lecture de l'ordre du jour, M. le Maire présente toutes les pensées du Conseil Municipal à M. HERPOYAN touché par un drame familial ce mercredi 27 septembre.

3. Approbation du procès-verbal du 15 juin 2023

M. le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le procès-verbal de la séance du 15 juin 2023.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

3. Décisions prises par le Maire par délégation du conseil municipal Rapporteur : P. GOUBET

Monsieur le Maire présente l'ensemble des décisions prises par délégation depuis le dernier conseil municipal.

DIA : 14 DIA depuis le dernier conseil municipal pour lesquelles la commune n'a pas fait valoir son droit de pré-emption, 3 terrains nus, 1 garage et le reste en bâti sur terrain propre.

Marchés Publics :

Attribution des 3 lots concernant le marché de requalification de la RD 1084 :

- Eiffage Route Centre Est pour le lot N°1 pour un montant de 2 631 493.57 €
- Balland SAS pour le lot N°2 pour un montant de 1 399 559.23 €
- Balthazard pour le lot N°3 pour un montant de 138 966.44 €

Attribution du marché d'entretien des bâtiments communaux à l'entreprise concept 3P pour un montant de 98 409.88 € annuel.

Concession : Trois concessions de cimetière. RAS

La délibération n'est pas soumise au vote.

4. AFFAIRES GENERALES

4.1 Convention de coopération entre les services de police municipale/pluri communales des communes de Miribel, Neyron, Saint-Maurice-de-Beynost et Tramoyes

Rapporteur : P. GOUBET

M. le rapporteur explique que la délibération présentée a pour objectif la mise en place d'une convention de coopération afin de renforcer le travail entre les polices municipales et pluri-communales sur un territoire continu et intégré au territoire d'intervention de la Brigade Territoriale Autonome (BTA) de gendarmerie de Miribel. Quatre communes sont concernées, Miribel, Neyron, Tramoyes et Saint-Maurice-de-Beynost.

En cas de nécessité, une police municipale ou pluri-communale pourra faire une demande d'assistance par radiocommunication aux autres polices municipales dans le cadre prévu par les missions de la présente convention. Chaque police municipale pourra intervenir sur l'ensemble des territoires de chaque commune en fonction de ses disponibilités, de ses moyens et de ses effectifs.

De même, dans le cadre de la lutte contre les infractions au code de la route, les services de police municipale pourront organiser des contrôles composés d'agents de plusieurs communes. Ces contrôles seront limités aux communes composant l'équipage chargé de la mission de police route afin de ne pas interférer avec les autres polices municipales n'y participant pas.

La mise à disposition des agents, dans le cadre de cette convention, est d'une durée égale à la durée de la convention, soit 1 an renouvelable.

Par ailleurs, la présente convention n'amène aucune compensation financière entre les communes. M. le Maire précise que les communes de Beynost et Thil ne sont aujourd'hui pas intégrées à la convention conformément à la demande de leur Police municipale. Néanmoins, elles pourront rejoindre ce dispositif si elles changent d'avis dans un an, soit au terme de la validité de la présente convention.

Mme TEYSSONNEYRE demande si les différentes polices municipales ont l'habitude de travailler ensemble. Monsieur le Maire précise que c'est déjà le cas dans le cadre du travail mené en lien avec la CCMP et le CSUI. Par ailleurs, les différentes polices municipales du territoire participent à des formations communes, ce qui permet déjà une connaissance des équipes entre elles.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

4.2 Autorisation temporaire d'occupation du domaine public – Convention entre la commune et le prestataire ELRES – Autorisation donnée au maire de signer la convention

Rapporteur D. MONCHANIN

M. le rapporteur explique que le prestataire ELRES qui assure depuis le 1^{er} septembre 2022, dans le cadre d'un contrat de délégation de service public, la fourniture et la livraison des repas pour les usagers du scolaire, périscolaire, crèche et portage de repas, utilise la cuisine du Centre Petite Enfance - Françoise Dolto - pour la confection des repas à destination de la Roseraie. Cette prestation est assurée dans le cadre d'un contrat conclu entre ELRES et la résidence de la Roseraie. Il s'agit donc d'une occupation privative du domaine public qui donne droit, pour la commune, au paiement d'une redevance. Cette occupation privative est subordonnée à une autorisation préalable et à une compensation financière, dont le caractère onéreux procède d'un souci de bonne gestion patrimoniale, mais également du fait que cette occupation porte atteinte au droit d'accès de tous les usagers du domaine. Une convention existe depuis septembre 2017 mais a officiellement pris fin en août 2022. Il convient aujourd'hui de régulariser la situation et de signer une nouvelle convention avec la société ELRES.

Ainsi, il est proposé de fixer le montant de redevance à 2 € par repas préparé dans la cuisine « Dolto » à destination de la Roseraie. Le montant de la redevance sera calculé sur la base du nombre réel de repas facturés (entre 3 000 et 3 500 repas / an sur les 3 dernières années soit entre 6 000 et 7 000 € par an de recette pour la commune) et facturé mensuellement à ELRES.

S-L.TAN demande si le délégataire payait déjà une redevance précédemment ?

D. MONCHANIN rappelle qu'il s'agit d'un renouvellement de convention et qu'une redevance existait déjà sur la précédente délégation de service public.

C. JUFFET demande quel est le prix du repas de la Roseraie. D. Monchanin précise que nous n'avons pas cette information et que la commune n'intervient pas dans l'élaboration du prix, celui-ci étant fixé par contrat entre ELRES et la Roseraie.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

5. FINANCES - COMMANDE PUBLIQUE

5.1 Exercice 2023 – Budget principal – Décision modificative n°2

Rapporteur D. JUHEN

M. Juhen explique aux membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de modifier certains crédits inscrits au Budget Primitif 2023. En effet, cette décision modificative est rendue nécessaire afin de créer une ligne en recettes et en dépenses permettant une écriture budgétaire relative à une opération d'investissement réalisée en 2022. L'objectif est de pouvoir amortir cette opération dans le budget communal conformément aux préconisations de la trésorerie. Profitant de ce besoin initial, d'autres écritures sont passées.

En matière de fonctionnement :

- Inscription en recettes :

Crédit due par l'entreprise ELRES au titre de la liquidation de la DSP relative à la restauration scolaire pour la période 2017-2022

- Inscription en dépenses de crédits :

Prise en charge des frais de transport de l'école maternelle vers le tennis dans le cadre du projet Paris 2024.

Paiement de l'amende due par la ville au titre de la loi SRU

Paiement de la taxe foncière due par la commune.

La différence entre la recette générée par la liquidation de la DSP et la somme des dépenses précédentes est inscrite à l'article 60623 (alimentation).

C. Charton demande si la commune paye la taxe foncière sur tous les bâtiments communaux. D. JUHEN précise que cela ne concerne que les logements et locaux commerciaux, mais pas les équipements publics (écoles, mairie, etc...).

C. JUFFET demande combien de trajets sont concernés par l'augmentation des crédits pour l'école.

D. MONCHANIN précise que 3 classes sont concernées avec 7 séances chacune soit 21 trajets.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

6. RESSOURCES HUMAINES

6.1 Tableau des emplois permanents de la commune au 1^{er} octobre 2023 – Modification du tableau

Rapporteur : P. GOUBET

M. le Maire explique aux membres du Conseil Municipal la nécessité de modifier le tableau des effectifs de la commune. Ce tableau regroupe l'ensemble des postes permanents à temps complet et temps non complet de la commune. La modification est rendue nécessaire pour répondre à l'augmentation des effectifs péri et extra scolaires depuis de nombreux mois. Ainsi, il convient de modifier 2 postes d'animateur de 22h/semaine à 28h/semaine. Par ailleurs, il est proposé de supprimer un poste d'animateur à 35h hebdomadaire inoccupé et dont les heures ont été réparties sur les autres postes d'animateur, permettant l'augmentation des 2 postes de 22h à 28h mais aussi les heures sur les postes d'animateurs non permanents. Il est aussi proposé de créer un poste de responsable voirie, identique à celui de responsable des espaces vert, afin de permettre une meilleure coordination des équipes techniques.

Toutes ces modifications ont été présentées et validées en Comité Social Territorial lors de la séance du 28 septembre 2023.

D. MONCHANIN précise qu'un travail important a été fait pour permettre la remise à niveau de l'ensemble des temps de travail ainsi que l'annualisation de ces temps de travail au sein du service TMP- ALSH.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

6.2 Création d'emplois non permanents occasionnels au sein du service TMP ALSH

Rapporteur : P. GOUBET

M. le Maire explique que cette délibération est en lien avec la précédente mais qu'elle concerne les emplois non permanents de la commune. Toujours dans l'idée de maintenir un accueil de qualité au sein des services municipaux, il convient d'ajuster au mieux le nombre de postes d'animateurs périscolaires intervenant dans les deux écoles et leur temps de travail.

Ainsi, il convient d'annuler l'ensemble des anciens postes créés par délibération lors du conseil municipal du 30 Juin 2022 et de créer 16 nouveaux postes d'animateurs au sein du service TMP/ALSH. Le temps de travail de ces postes varie de 7h00 à 27h00 hebdomadaires lissées sur une année (et non plus l'année scolaire), du 1^{er} septembre au 31 Août. Cela permettra ainsi, d'avoir plus de souplesse et de garantir la qualité d'encadrement.

D. JUHEN précise que ces modifications, couplées à celles de la précédente délibération permettent de passer de 365 heures de contrat hebdomadaire à 437 heures hebdomadaires pour les animateurs.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

7. URBANISME

7.1 Convention avec l'Etablissement Foncier de l'Ain (EPF) pour l'acquisition amiable du tènement situé 9, rue du Figuier, appartenant aux consorts VALLA à Saint-Maurice-de-Beynost (parcelles cadastrées AC 53 et 54)

Rapporteur : E. GUILLET

Madame le Rapporteur explique que dans le cadre de la révision du PLU, un secteur d'aménagement est ciblé pour permettre un développement urbain maîtrisé. Celui-ci se situe entre la rue du figuier (9 et 9 bis) et la RD 1084 (à l'ouest des commerces) et comprend 4 tènements, dont les parcelles AC 53 et AC 54. Les propriétaires concernés étaient soit vendeurs de leur bien, soit ont été approchés par la commune afin d'envisager une cession amiable de leur propriété. Ainsi, des négociations ont été menées avec les consorts VALLA pour le tènement situé 9, rue du Figuier à Saint-Maurice-de-Beynost (parcelles AC 53 et AC 54 pour une surface de 1 270 m² environ). Dans son avis du 20 avril 2023, France Domaine a transmis un avis de valeur pour 538 000 €. Le propriétaire a accepté de céder cet immeuble pour la somme de 530 000 € (frais en sus). Afin de permettre l'acquisition de l'ensemble de ces tènements et pour ne pas être en négociation direct avec les propriétaires, la commune souhaite faire porter l'acquisition par l'Etablissement Public Foncier de l'Ain (EPF de l'Ain). Une convention de portage foncier entre la commune et l'EPF de l'Ain doit donc être signée pour définir les modalités financières de portage. Ladite convention dispose notamment que :

- La commune s'engage à racheter ou à faire racheter par un organisme désigné par ses soins et sans condition à la fin du portage les biens en question ;
- La commune s'engage à rembourser à l'EPF de l'Ain la valeur du stock au terme des 6 années de portage ;
- La commune s'engage au paiement à l'EPF de l'Ain, chaque année à la date anniversaire de la signature de l'acte d'acquisition, des frais de portage correspondant à 1,8 % HT l'an du capital restant dû ;
- Ladite convention vaut promesse d'achat et de vente entre les parties.

En outre, les statuts de l'Etablissement prévoient la mise à disposition des biens acquis par l'Etablissement au profit de la commune. Ladite convention dispose notamment que :

- L'EPF de l'Ain met à disposition de la commune les biens, objet de ladite convention, laquelle s'engage à prendre en charge la gestion et l'entretien du tènement en question et devra en assumer les charges induites ;
- La mise à disposition est faite à titre gratuit.

A. TEYSSONNEYRE demande quel projet immobilier pourrait voir le jour sur ces parcelles - immeubles ou maisons individuelles ? E. GUILLET précise que rien n'est arrêté aujourd'hui mais que la commune sera attentive aux différents projets.

M. le Maire explique que certains propriétaires réalisant des opérations individuelles de divisions parcellaires, plongent ainsi la commune sous le seuil des 25% de logements sociaux. L'objectif de faire acheter ces terrains par l'EPF est aussi de bloquer ce genre d'opération et de permettre un redressement du taux de logements sociaux.

D. JUHEN précise que le coût de l'amende liée à la loi SRU est aujourd'hui de 6 000€ / an (quand celle-ci était de plusieurs centaines de milliers d'euros il y a quelques années pour la commune de Beynost). Il est donc important de garder en mémoire cette donnée du taux de logements sociaux sur la commune, non seulement pour limiter le montant de l'amende dictée par la loi SRU mais aussi pour favoriser la mixité sociale sur la commune dans les nouveaux programmes de construction.

M. le Maire explique que l'on ne peut pas rester inactif en matière d'urbanisme et que la commune se doit de réfléchir en permanence à son évolution.

La délibération est adoptée à la majorité de 22 voix pour et 2 voix contre (A. TEYSSONNEYRE et L. DIAS).

7.2 Convention avec l'Etablissement Foncier de l'Ain pour l'acquisition amiable du tènement situé 9bis, rue du Figuier appartenant aux consorts CARRAT/LO à Saint-Maurice-de-Beynost (parcelle cadastrée AC 387)

Rapporteur : E. GUILLET

Madame le Rapporteur explique que la délibération suivante est dans la continuité de la précédente.

En effet, la parcelle AC 387 appartenant aux consorts CARRAT / LO est la deuxième parcelle ciblée pour permettre un développement urbain maîtrisé dont l'accès se fait par la rue du Figuier.

Le tènement visé comprend une propriété bâtie d'environ 118 m² utiles habitables et non bâtie disposant d'une façade directe en voirie. L'habitation est récente avec garage et terrasse couverte, de 2 niveaux sur vide sanitaire et assortie d'un jardin de 166 m², d'une cour pavée de 97 m² et d'une aire de stationnement de 34 m² pouvant accueillir 2 véhicules. La propriété est entièrement close et accessible depuis la rue du Figuier.

Dans son avis du 20 avril 2023, France Domaine a transmis un avis de valeur pour 439 000 €. Le propriétaire a accepté de céder cet immeuble pour la somme de 448 000 € - frais d'agence inclus, les frais de notaire restant à la charge de la commune - car il avait obtenu une offre à ce prix auprès d'un acheteur avant que la commune ne propose l'acquisition qui se fait de gré à gré.

La délibération est adoptée à la majorité de 22 voix pour et 2 voix contre (A. TEYSSONNEYRE et L. DIAS).

7.3 Déclassement du domaine public communal affecté à l'usage du public d'une partie de la parcelle AB 407, Lieu-dit « La Sathonette »

Rapporteur : P. GOUBET

M. le Maire rappelle que la commune de Saint-Maurice-de-Beynost souhaite soutenir la réalisation d'une opération de logements à vocation sociale pour personnes âgées, conformément au Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU en vigueur et en lien avec la politique locale de l'habitat portée par la CCMP. Pour cela, la commune souhaite mettre à disposition de l'Institution Joséphine Guillon, via la mise en place d'un bail emphytéotique, du foncier lui appartenant en vue de construire sur un même site un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) et une résidence autonomie. Le site prévu pour l'implantation de ces deux structures d'hébergement est le parc de la Sathonette - parcelle AB 407 d'une surface de 29 992 m². Ce parc et son château ont été acquis par la commune en 1992 et sont situés en zone urbaine, en limite sud du vieux village de Saint-Maurice-de-Beynost. Afin de permettre l'implantation de ce projet au sein de la parcelle AB 407, la collectivité a procédé à une mise en compatibilité de son PLU validé par la délibération N° 2022-06/03

prise en conseil municipal lors de la séance du 11 juillet 2022. Monsieur le Maire explique que ce projet d'implantation de l'EHPAD et de la résidence autonomie est reconnu comme présentant un caractère d'intérêt général, comme cela a été écrit au travers du rapport rendu par le commissaire enquêteur lors de l'enquête publique qui s'est déroulée entre les mois de mai et juin 2022 ainsi que par différentes juridictions administratives (CAA de Nantes ou de Bordeaux, TA de Lyon ou Strasbourg par exemple)

La commune doit donc procéder à la désaffectation et au déclassement de la partie nord de la parcelle AB 407, pour une superficie de 8 005 m², qui sera mise à disposition de l'Institution Joséphine Guillon. L'ensemble de cette parcelle se trouve aujourd'hui dans le domaine public de la commune et est affectée à l'usage direct du public. Un grillage fermant l'accès au public dans le cadre de la désaffectation a ainsi été installé au mois d'Août. Cette désaffectation a été constatée par la police municipale de Saint-Maurice en date du 21 août et du 25 septembre 2023.

A. TEYSSONNEYRE demande si l'ARS a refusé le financement du projet ?

M. le Maire explique que l'ARS n'a pas refusé le financement. Celui-ci a été décalé d'un an du fait du report des travaux lié aux recours qui ont été portés à l'encontre du permis de construire de l'EHPAD et finalement déboutés par le Tribunal Administratif. Par ailleurs, il ajoute que pour toutes informations il convient de se tourner vers l'Institution Joséphine Guillon. M. le Maire rappelle que la surface de la partie de la parcelle concernée par le projet est de 8005 m² et que contrairement à ce qui a pu être avancé elle n'a jamais été de 5000 m².

Un membre du public souhaite intervenir. M. le Maire lui explique qu'il ne peut lui donner la parole, la règle des conseils municipaux l'interdisant mais qu'il lui donnera la parole en fin de réunion.

La délibération est adoptée à la majorité de 22 voix pour et 2 voix contre (A. TEYSSONNEYRE et L. DIAS).

7.4 Déclassement du domaine public communal affecté à l'usage du public de la parcelle AE 545

Rapporteur : E. GUILLET

Mme le rapporteur rappelle que la commune a validé la cession de la parcelle AE 545 par délibération N° 2022-09/07 lors du conseil municipal du 15 décembre 2022. Celle-ci se trouve aujourd'hui encore classée dans le domaine public de la commune même si elle n'abrite aucun équipement municipal. En conséquence, avant de procéder à son aliénation, il convient d'acter sa désaffectation et son déclassement par une délibération du conseil municipal. Un grillage a été posé durant le mois de Juillet 2022 pour marquer sa désaffectation.

C. JUFFET pose la question de la garantie que possède la commune que la parcelle n'accueillera qu'une seule maison et non davantage. M. le Maire souligne que ce genre d'abus est de plus en plus courant et explique que la garantie vient de l'acte de vente et du permis de construire du futur propriétaire. Il ajoute que les opérations ne respectant pas les règles du PLU ou les permis de construire, seront systématiquement transmises au Procureur de la République et suivies par un avocat spécialisé désigné par la commune.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

8.DEVELOPPEMENT SOCIAL ET ACTIONS EDUCATIVES

8.1. Pacte de coopération avec le centre socioculturel ARTEMIS

Rapporteur : L. EXTIER-PONS

L. Extier-Pons présente le pacte de coopération avec l'association ARTEMIS. La commune participe chaque année à l'accompagnement, au suivi et au financement du centre socio-culturel ARTEMIS dans le cadre d'une convention d'objectifs et de moyens, d'une convention de mise à disposition de locaux et d'une convention financière. Le centre socio-culturel ARTEMIS propose un projet social en cohérence avec le territoire. L'association est accompagnée par la commune, mais aussi par la Caisse d'Allocations Familiales et le Département. Cet accompagnement se traduit par la signature d'un pacte de coopération qui a été travaillé et proposé aux différents partenaires lors d'un comité de pilotage qui s'est tenu le 14 novembre 2022. Ce pacte prendrait effet à la date de signature et couvre la période du 01/01/2023 au 31/12/2026

La délibération est adoptée à l'unanimité.

8.2 Convention de mise à disposition d'éducateurs spécialisés sur le Point Accueil et Ecoute Jeunes de la commune de Saint-Maurice-de-Beynost

Rapporteur : D. MONCHANIN

D. Monchanin explique que depuis de nombreuses années, les éducateurs de prévention de l'ADSEA (Association Départementale de la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence) interviennent sur la commune afin d'accompagner les jeunes en rupture, dans une démarche de réinsertion sociale, familiale ou éducative. A la suite de la dénonciation par le Département, en 2019, de la convention qui permettait ces interventions, il a fallu trouver de nouvelles solutions pour maintenir les permanences des éducateurs sur le territoire.

Ainsi, depuis le début de l'année 2021, c'est dans le cadre d'un nouveau dispositif, le PAEJ (Point Accueil et Ecoute Jeunes), que la présence des éducateurs de prévention est possible sur le territoire. Afin de soutenir l'accompagnement des jeunes de 12 à 25 ans au sein du PAEJ, la commune propose de verser pour l'année 2023 une subvention de 18 500 € correspondant au financement du coût des postes et des actions portées par les intervenants de l'ADSEA. Comme l'année dernière, la présente convention est signée pour 1 an, du 1er janvier au 31 décembre 2022. Par ailleurs, l'ADSEA et la ville de Saint-Maurice-de-Beynost s'engageant à poursuivre la réflexion avec les partenaires jeunesse (CAF de l'Ain, CD01 ...) afin de signer une convention pour les années suivantes.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

8.3 Convention de partenariat entre la CCMP et les structures Petite Enfance de la communauté de communes

Rapporteur : D. MONCHANIN

Le Rapporteur explique que la CCMP est compétente en matière d'enseignement musical en milieu scolaire et dans les structures Petite Enfance (Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant et Relais Petite Enfance). Une convention avec l'Education Nationale est en place de longue date pour les écoles mais les interventions dans les structures Petite Enfance n'avaient jusque-là jamais été formalisées. Un cadre minimal répartissant les rôles de chacun est proposé via une convention élaborée en lien avec les services communautaires. D. MONCHANIN précise que les interventions des professeurs de musique dans les structures municipales (écoles ou crèches) sont gratuites.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

8.4 Adoption des tarifs des différents temps périscolaires, de l'ALSH et approbation du règlement de fonctionnement du service TMP ALSH

Rapporteur : D. MONCHANIN

M. Monchanin explique que la ville a modifié sa grille de tarifs pour les activités péri et extra-scolaire pour la rentrée 2023. Néanmoins, il convient de définir un tarif pour la participation des enfants au temps méridien périscolaire (restaurant scolaire). En effet, les familles inscrites au temps méridien font aujourd'hui une inscription auprès du délégataire de restauration scolaire (ELRES) et payent les repas pris par les enfants directement auprès du délégataire. Afin de pouvoir bénéficier des aides de la CAF dans le cadre de la convention PSO qui nous lie, la commune se doit de percevoir elle aussi une participation des familles. Ainsi, il est proposé de mettre en place un système d'inscription annuelle au service « temps méridien périscolaire ». Cette inscription sera nominative et individuelle, comme pour les autres temps gérés par la commune. Afin de garder une cohérence avec les autres prix fixés, il est proposé de créer deux tarifs d'adhésion au temps méridien périscolaire basés sur le même quotient familial que pour les temps périscolaires du matin et du soir, soit 1 ou 2€ par enfant et par an. Le règlement de fonctionnement est corrigé uniquement sur ce point et reste applicable à compter du 1er septembre 2023.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

9. Questions des conseillers et information diverses

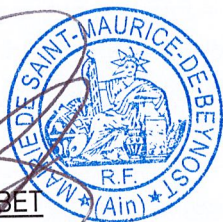
Pas de question

La séance est levée à 20h45

Fait à Saint-Maurice-de-Beynost, le 3 octobre 2023

Le Maire

Pierre GOUBET



Le secrétaire de séance

Alain VIEUX